



Montgeron, le 6 Février 2023

Monsieur Claude EBEL
Police de l'eau - Service environnement et prévention des risques
Direction Départementale des Territoires de Seine et Marne
288 rue Georges Clemenceau ZI Vaux-le-Pénil BP 596 –
77005 MELUN cedex

Préconisations de la cellule d'animation de la CLE de l'Yerres, dans l'attente du renouvellement de la composition de la CLE – 6 Février 2023

Dossier de demande d'autorisation relatif à la création d'un forage pour alimenter en eau une exploitation agricole sur la commune de Pécy

Monsieur,

Par courrier en date du 17 Janvier 2023, vous avez sollicité l'avis de la CLE du SAGE de l'Yerres sur le dossier de demande d'autorisation environnementale relatif à la création d'un forage pour alimenter en eau une exploitation agricole sur la commune de Pécy.

Le projet concerne plus particulièrement la création d'un forage sur la parcelle n°311 de la section C du cadastre de Pécy pour irriguer 40 ha de culture à un débit horaire de 50 m³/h pour un volume annuel de 46 000 m³ maximum. Le but de cet ouvrage est d'obtenir, pour cette surface, de 80 à 150 mm d'eau entre juin et octobre. Le forage prévoit de capter la nappe entre 25 et 90 m de profondeur.

Pour rappel, La CLE du SAGE de l'Yerres a transmis un avis informel sur ce projet en mai 2022. La CLE avait alors indiqué que le projet apparaissait conforme aux documents du SAGE.

La CLE avait néanmoins émis des remarques concernant :

- la présence potentielle d'une enveloppe d'alerte zone humide de classe B sur une partie du secteur du projet (sur une faible surface inférieure à 1 000m²) à préciser dans le dossier ;
- la vulnérabilité intrinsèque modérée de la nappe de Champigny sur le secteur du projet. La définition de mesures de protection de la nappe contre les pollutions, avec une protection garantie dans le temps par la mise en place d'un suivi avait donc été recommandée ;
- la présence de 8 forages déclarés sur la nappe, sur la commune de Pécy et les communes limitrophes, et la nécessité de suivre les niveaux piézométriques de la nappe pour voir l'effet croisés de tous ces forages.
- La nécessité de faire une déclaration au code minier compte tenu de la profondeur du forage (supérieur à 10 m).

Zones humides

La note « Compléments au dépôt du dossier d'autorisation environnementale » réalisée en septembre 2022, à la suite de la transmission du pré-avis de la CLE, apporte des précisions sur la présence potentielle d'une enveloppe de classe B sur la cartographie d'enveloppes d'alerte des zones humides de la DRIEAT.

Elle indique que le projet se situe bien en dehors des zones potentiellement humides, mais qu'une zone de classe B se situe à proximité du projet.

Vulnérabilité intrinsèque de la nappe de Champigny

Le dossier prévoyait déjà quelques mesures de précaution pour prévenir le risque de pollution dans la nappe :

- Assainissement du chantier ;
- Stockage (décantation des eaux du chantier avant rejet) ;
- Aires spécifiques pour le stationnement et l'entretien des engins de travaux ;
- Dispositifs de sécurité liés au stockage de carburant, huiles et matières dangereuses ;
- Aménagement d'un dispositif destiné à intercepter les flux polluants issus du chantier et les diriger vers un bassin de décantation temporaire aménagé dès le début des travaux. Ce bassin est destiné à réduire le débit de pointe des eaux de ruissellement et à retenir une fraction de la charge solide.

Il était également déjà prévu de placer les engins et les stockages de produits dangereux (hydrocarbures...) sur des bacs de rétention ou des bâches étanches pour éviter toute pollution pendant la phase travaux.

Aucune disposition complémentaire pour protéger la nappe contre les rejets de pollutions de toutes origines confondues dans le forage, aussi bien en phase travaux que lors de la phase d'exploitation de l'ouvrage, n'est prévue.

Bien que la vulnérabilité intrinsèque de la nappe de Champigny soit modérée sur le secteur du projet, nous vous recommandons de mettre en place des mesures visant à prévenir ces risques.

Aussi, nous vous demandons de garantir la non pollution de la nappe de Champigny, notamment par la mise en place d'un contrôle mensuel des eaux de la nappe.

Suivi piézométrique de la nappe

Le résumé non technique et la note complémentaire du dossier mentionnent que le forage AEP de Pécy (BSS000RSQP), qui est le plus proche du projet de forage, se situe à plus de 3 km et en amont de celui-ci. Il est donc en dehors de la zone d'appel. L'incidence croisée est donc nulle. De même, Le projet aura une incidence quantitative faible sur les ouvrages voisins, en raison de leur éloignement et des caractéristiques hydrodynamiques attendues sur le secteur d'étude.

Par ailleurs, le volume est déjà à la disposition de la SCEA, la création du forage ne servira qu'à un changement d'approvisionnement.

Le dossier indique également que des essais de productivités seront effectués (d'une durée minimum de 48h) avec des mesures de niveau de niveau d'eau et de débit réguliers. Il mentionne également qu'une sonde enregistreuse pourra être mise en place pour un suivi précis du niveau d'eau.

La CLE demande à ce que cette mesure de suivi soit bien mise en place.

Enfin, le document « carte complémentaires » indique que le suivi piézométrique mis en place par AQUI'Brie (dans le cadre du réseau de surveillance du niveau de la nappe) par l'intermédiaire du forage BSS000RSKG situé à Courpalay permet déjà de suivre les variations piézométriques de la nappe au niveau du projet.

Ce suivi piézométrique correspond bien à la demande de la CLE.

Déclaration au code minier

Aucun retour n'a été apporté concernant cette remarque (il s'agissait d'une remarque complémentaire, n'ayant aucune incidence sur la conformité du projet avec le SAGE de l'Yerres).

Conclusion

Au vu des différentes pièces du dossier et de la note complémentaire, **il apparaît que le projet de forage à Pécy est conforme avec le SAGE de l'Yerres.**

Nous vous recommandons cependant à nouveau d'être vigilant vis-à-vis du risque de pollution de la nappe de Champigny. Nous vous conseillons ainsi de contrôler régulièrement la qualité de l'eau de la nappe, et également de mettre en place la sonde pour suivre le niveau d'eau.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations les meilleures.

Annexes

Annexe 1 – Pré-avis de la CLE du SAGE de l'Yerres sur le dossier de demande d'Autorisation Environnementale concernant la création d'un forage à Pécy, Mai 2022



Montgeron, le 11 mai 2022

Monsieur Claude EBEL
Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne
288 rue Georges Clémenceau, Parc d'Activités
77000 Vaux-le-Pénil

Affaire suivie par : Héroïse RAMBAUD – Animatrice du SAGE de l'Yerres - cle.yerres@syage.org – 0169837292

Objet : Avis informel sur le Dossier de demande d'Autorisation Environnementale IOTA concernant la création d'un forage pour alimenter en eau une exploitation agricole sur la commune de Pécy

Monsieur,

Suite à votre sollicitation reçue par e-mail le 20 avril 2022, je vous prie de trouver l'avis informel de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Yerres sur le dossier d'autorisation environnementale concernant la création d'un forage d'irrigation sur la commune de Pécy.

Le projet concerne plus particulièrement la création d'un forage sur la parcelle n°311 de la section C du cadastre de Pécy pour irriguer 40 ha de culture à un débit horaire de 50 m³/h pour un volume annuel de 46 000 m³ maximum. Le but de cet ouvrage est d'obtenir, pour cette surface, de 80 à 150 mm d'eau entre juin et octobre. Le forage prévoit de capter la nappe entre 25 et 90 m de profondeur.

Tout d'abord, l'emplacement du forage respecte partiellement le règlement et les dispositions du SAGE de l'Yerres. En effet, le secteur est :

- Hors d'un périmètre de captage ou d'une aire d'alimentation de captage (objectif 2.5 du PAGD) ;
- Hors d'un périmètre du Plan de Prévention des Risques Inondation (objectif 3.1 du PAGD) ou d'une zone inondable ;
- Hors de la bande inconstructible de 5 m située de part et d'autre des cours d'eau (article 5 du règlement).

Cependant, nous notons que le site du projet se situe potentiellement en classe B dans la cartographie des zones humides de la DRIEAT datant de 2020 (cf. annexe 1). Or, le dossier d'autorisation indique uniquement que le dossier est exclu de toute zone humide. Bien qu'il soit probable que le projet n'ait pas d'impact sur une zone humide (et s'il en avait un, celui-ci serait inférieur à 1 000 m²), il conviendrait de justifier de façon plus détaillée ce point dans le dossier.

Par ailleurs, le secteur est situé en zone de vulnérabilité intrinsèque modérée de la nappe de Champigny par rapport aux pollutions (cf. annexe 1). Le dossier indique que les risques de pollution en phase chantiers sont aléatoires et difficilement quantifiables et que très peu de références chiffrées existent. Il est également mentionné qu'il est impossible de transposer l'étude des risques d'un projet à un autre, mais qu'il est en revanche possible de prévenir la majeure partie de ces risques moyennant quelques précautions élémentaires.

Bien que la vulnérabilité de la nappe soit modérée sur ce secteur, Il est recommandé de mettre en œuvre toutes les mesures de protection contre tous les rejets de pollutions de toutes origines confondues dans le forage, aussi bien pendant la phase travaux que lors de la phase d'exploitation. Cette demande de protection doit être garantie dans le temps avec des indicateurs de suivi.

De même, le dossier de demande d'autorisation indique qu'il y a 8 prélèvements déclarés sur la nappe sur la commune de Pécy et les communes limitrophes. Ces forages captent soit la nappe des calcaires de Champigny s.s. seule, soit avec les calcaires de Saint-Ouen ou encore avec le calcaire du Lutétien sous-jacent (Champigny s.l.). Il conviendrait de mettre en place un suivi des niveaux piézométriques sur une base mensuelle (fréquence mensuelle hors période d'irrigation et hebdo en période d'irrigation) pour voir l'effet croisé de tous les forages à proximité. Ce suivi permettra de se prémunir d'un éventuel conflit d'usage à venir entre irrigants

Enfin, le forage étant à plus de 10 m de profondeur, une déclaration au code minier (indice minier) doit être effectué. Le forage devra être assorti d'un compteur volumétrique et d'une protection de la tête de forage.

Au vu des éléments présentés, le projet apparaît compatible avec le SAGE de l'Yerres. Il est cependant recommandé de prendre en compte les préconisations relatives à la préservation de la nappe de Champigny et aux zones humides.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations les meilleures.

Annexes

